

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 59

27/05/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021-994 du 19 mai 2021 portant dissolution du Syndicat des eaux du Breuil.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2021-1049 du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté N° 2021-960 du 12 mai 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Délégation de gestion n° 6 Entre La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE, ci-après dénommée « le délégant » d'une part, et La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse, représentée par sa directrice, Mme Corinne BIBAUT, ci-après dénommée « le délégataire » d'autre part.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021- 934 du 19 MAI 2021
portant dissolution du Syndicat des eaux du Breuil**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le codé général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°93/2548 du 5 novembre 1993 portant création du Syndicat des eaux du Breuil, formé entre les communes de Champneuville et Regnéville-sur-Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-823 du 5 avril 2007 étendant à la commune de Samogneux le périmètre du Syndicat des eaux du Breuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2172 du 13 octobre 2020 actant les conséquences de la prise de compétence « eau » par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sur plusieurs syndicats intercommunaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-348 du 22 février 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des eaux du Breuil à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 21/01 du 2 avril 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat des eaux du Breuil déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle aucune observation de sa part,

Vu la délibération 21/02 du 2 avril 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat des eaux du Breuil donne acte au président de sa présentation du compte administratif de l'exercice 2020, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée ; prend acte de l'absence de restes à réaliser et vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2021-348 du 22 février 2021 susvisé mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des eaux du Breuil à compter du 1^{er} janvier 2021 a fixé l'ensemble des conditions financières, patrimoniales et matérielles de dissolution du syndicat mais a sursis à la dissolution de celui-ci dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif par le comité syndical,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat des eaux du Breuil ont été adoptés par le comité syndical lors de la séance du 2 avril 2021, de sorte que la dissolution du syndicat peut être prononcée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat des eaux du Breuil est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions financières, patrimoniales et matérielles de dissolution du Syndicat des eaux du Breuil sont celles fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-348 du 22 février 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des eaux du Breuil à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat des eaux du Breuil, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le maire de la commune de Regnéville-sur-Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-1049 du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté N° 2021-960 du 12 mai 2021
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,
directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-960 du 12 mai 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier est ainsi complété:

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Délégation donnée à Madame Corinne BIBAUT, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

Programme 113 action 7 sous action 45

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion n° 6

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE, ci-après dénommée « **le délégrant** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse, représentée par sa directrice, Mme Corinne BIBAUT, ci-après dénommée « **le déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-154 du 19 avril 2021 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021, à compter du 1^{er} avril 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

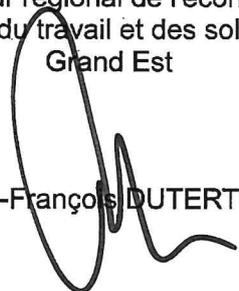
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Grand Est

Jean-François DUTERTRE



La directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Meuse

Corinne BIBAUT

